RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ecpad IMAGES DÉFENSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 juin 2024

Le conseil d'administration de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense s'est réuni le 25 juin 2024.

Ordre du jour

Points soumis à approbation et délibération

- Approbation du PV du CA du 15 mars 2024
- Budget rectificatif n°1 2024 – Emplois hors plafond
- Budget rectificatif n°1 2024
- Autorisation de dépenses en application de l'article 194 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Approbation du cadre de gestion des contractuels

DELIBERATIONS[1]

1. Procès-verbal du conseil d'administration du 15 mars 2024

« Le conseil d'administration de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 15 mars 2024 »

2. Budget rectificatif n°1 2024 – Emplois hors plafond

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifie relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

[1] Se reporter aux pages 4 à 9 du présent document pour le détail de chaque délibération mentionnée.

Vu l'arrêté du 7 aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu le guide de décompte des emplois des opérateurs de l'Etat,

Le recueil des règles budgétaires des organismes (RRBO) rappelle que dans le mode d'emploi du Document Prévisionnel de Gestion des Emplois et Crédits de personnel « au sein des opérateurs de l'Etat, les contrats aidés et les apprentis sont toujours décomptés "hors plafond LFI" ».

« Le conseil d'administration de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense, après en avoir délibéré, approuve l'inscription des emplois figurant hors plafond dans le décompte des emplois autorisés de 5,67 ETPT. »

3. Budget rectificatif n°1 2024

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifie relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 262,52 ETPT dont 256,85 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 5,67 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 30 218 100 € d'autorisations d'engagement dont :
    - 18 430 000 € personnel
    - 7 146 100 € fonctionnement
    - 4 642 000 € investissement
- 32 809 609 € de crédits de paiement dont :
    - 18 430 000 € personnel
    - 7 300 500 € fonctionnement
    - 7 079 109 € investissement
- 26 591 594 € de prévisions de recettes
- - 6 218 016 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 6 218 016 € de variation de trésorerie
- - 3 015 443 € de résultat patrimonial
- 1 190 443 € de capacité d'autofinancement
- - 6 218 052 € de variation du fonds de roulement

Article 3 :

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

4. Autorisation de dépenses en application de l'article 194 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'article 194 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération relative à la détermination des seuils d'autorisation de dépense du 13 mars 2018,

Le conseil d'administration autorise le Directeur de l'établissement à engager les actes suivants :

- Marché de décontamination et de mouvement de cassettes vidéo dont le montant prévisionnel est estimé à 200 000 € HT et la notification prévue au deuxième semestre 2024 ;

- Marché de reprise de la charpente du bâtiment vie dont le montant prévisionnel est estimé à 550 000€ HT et la notification prévue au troisième trimestre 2024.

« *Le conseil d'administration de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense, après en avoir délibéré, approuve les dépenses susmentionnées en application de l'article 14 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.* »

5. Approbation du cadre de gestion des contractuels.

« Le conseil d'administration de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense, après en avoir délibéré, approuve la consolidation du cadre de gestion des contractuels »

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ecpa▶d
IMAGES DÉFENSE

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECPAD DU 25 JUIN 2024

Objet : Procès-verbal du conseil d'administration du 15 mars 2024

« Le conseil d'administration de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 15 mars 2024 »

Certifié conforme au procès-verbal de la séance du 25 juin 2024
par le président du conseil d'administration.

David LACOMBLED

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ecpa▶d
IMAGES DÉFENSE

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECPAD DU 25 JUIN 2024

Objet : Budget rectificatif n°1 2024

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifie relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 262,52 ETPT dont 256,85 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 5,67 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 30 218 100 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 18 430 000 € personnel
  - 7 146 100 € fonctionnement
  - 4 642 000 € investissement
- 32 809 609 € de crédits de paiement dont :
  - 18 430 000 € personnel
  - 7 300 500 € fonctionnement
  - 7 079 109 € investissement
- 26 591 594 € de prévisions de recettes
- - 6 218 016 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 6 218 016 € de variation de trésorerie
- - 3 015 443 € de résultat patrimonial
- 1 190 443 € de capacité d'autofinancement
- - 6 218 052 € de variation du fonds de roulement

Article 3 :

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Certifié conforme au procès-verbal de la séance du 25 juin 2024
par le président du conseil d'administration.

David LACOMBLED

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ecpa▶d
IMAGES
DÉFENSE

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECPAD DU 25 JUIN 2024

Objet : Budget rectificatif n°1 2024 – Emplois hors plafond

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifie relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu le guide de décompte des emplois des opérateurs de l'Etat,

Le recueil des règles budgétaires des organismes (RRBO) rappelle que dans le mode d'emploi du Document Prévisionnel de Gestion des Emplois et Crédits de personnel « au sein des opérateurs de l'Etat, les contrats aidés et les apprentis sont toujours décomptés "hors plafond LFI" ».

« Le conseil d'administration de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense, après en avoir délibéré, approuve l'inscription des emplois figurant hors plafond dans le décompte des emplois autorisés de 5,67 ETPT. »

Certifié conforme au procès-verbal de la séance du 25 juin 2024
par le président du conseil d'administration.

David LACOMBLED

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ecpa▶d
IMAGES DÉFENSE

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECPAD DU 25 JUIN 2024

Objet : Autorisation de dépenses en application de l'article 194 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'article 194 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération relative à la détermination des seuils d'autorisation de dépense du 13 mars 2018,

Le conseil d'administration autorise le Directeur de l'établissement à engager les actes suivants :

- Marché de décontamination et de mouvement de cassettes vidéo dont le montant prévisionnel est estimé à 200 000 € HT et la notification prévue au deuxième semestre 2024 ;

- Marché de reprise de la charpente du bâtiment vie dont le montant prévisionnel est estimé à 550 000€ HT et la notification prévue au troisième trimestre 2024.

« *Le conseil d'administration de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense, après en avoir délibéré, approuve les dépenses susmentionnées en application de l'article 14 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.* »

Certifié conforme au procès-verbal de la séance du 25 juin 2024
par le président du conseil d'administration.

David LACOMBLED

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ecpad
IMAGES DÉFENSE

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECPAD DU 25 JUIN 2024

Objet : Approbation du cadre de gestion des contractuels

« Le conseil d'administration de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense, après en avoir délibéré, approuve la consolidation du cadre de gestion des contractuels »

Certifié conforme au procès-verbal de la séance du 25 juin 2024
par le président du conseil d'administration.

David LACOMBLED